

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
CANTON DE SAINT APOLLINAIRE
COMMUNE D'ARCEAU
21310**

Arrêté municipal autorisant l'occupation du domaine public

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le code de la voirie routière,
VU la demande en date du 13 décembre 2022 par laquelle Madame PAUL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le stationnement de véhicule de déménagement 1 chemin de la Ladrie,

ARRETE :

Article 1. Le 26 décembre 2022 toute la journée, Madame PAUL est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement de véhicule de déménagement, 1 chemin de la Ladrie.

Article 2. La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3. Madame PAUL est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 4. M. le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressée.

Fait à Arceau, le 23 décembre 2022

Le Maire



Bruno BETHENOD